



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
d'Albertville

Pôle animation du territoire  
Bureau des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n°2021/ 80 /SPA du - 6 AOÛT 2021  
portant modification du périmètre des servitudes relevant de l'article L.342-20 du code du  
tourisme sur le territoire de la commune de Val d'Isère instauré par arrêté préfectoral  
n°2008/272 du 30 septembre 2008 pour l'aménagement du stade de slalom de la Légettaz**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** les articles L. 342.20 à L. 342.26 du Code du Tourisme ;

**VU** les articles R.131-1 à R.131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant délégation de signature à M. Christophe Heriard, sous-préfet d'Albertville, en matière de servitudes du domaine skiable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008/272 du 30 septembre 2008 instituant des servitudes d'aménagement du domaine skiable sur la commune de Val d'Isère en vue de la réalisation du stade de slalom de la Légettaz ;

**VU** la délibération du 2 août 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Val d'Isère sollicite la modification du tracé de la servitude instituée par l'arrêté sus-visé ;

**VU** les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée et le plan parcellaire modifié ;

**Considérant** que le périmètre de la servitude de la piste de slalom de la Légettaz a été instauré en vue des championnats du monde de ski alpin de 2009 ;

**Considérant** que le tracé de la piste et l'implantation de la remontée mécanique ont été modifiés ;

**Considérant** qu'il convient de supprimer les servitudes sur les parcelles n°AI 7, AI 10, AI 11, AI 12, AI 126, AI 132, AI 144 et AH 199, ces dernières n'étant plus concernées par le passage de la piste ni par la remontée mécanique ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville ,

## ARRETE

**Article 1** – les parcelles n° AI 7, AI 10, AI 11, AI 12, AI 126, AI 132, AI 144 et AH 199 ne sont plus grevées par les servitudes instaurées par l'arrêté préfectoral n° 2008/272 du 30 septembre 2008.

**Article 2** - lesdites servitudes instaurées par arrêté préfectoral n°2008/272 du 30 septembre 2008 demeurent inchangées pour les autres propriétés, conformément au nouveau plan parcellaire annexé au présent arrêté.

**Article 3** - Notification de l'arrêté modificatif sera faite par les soins du maire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires concernés par la suppression de la servitude.

**Article 4** – Le présent arrêté sera, à la diligence du Maire de Val d'Isère, affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire devra attester de l'accomplissement de cette formalité.

**Article 5** - Le maire de Val d'Isère devra effectuer les formalités correspondantes afin de faire publier la mise à jour des servitudes auprès du service de la publicité foncière de Chambéry.

**Article 6** – En application de l'article R.152-18 du code de l'Urbanisme, un arrêté du maire de Val d'Isère constatera qu'il sera procéder à la mise à jour du PLU dans le secteur concerné par la modification de la servitude dite du stade de slalom de la Légettaz.

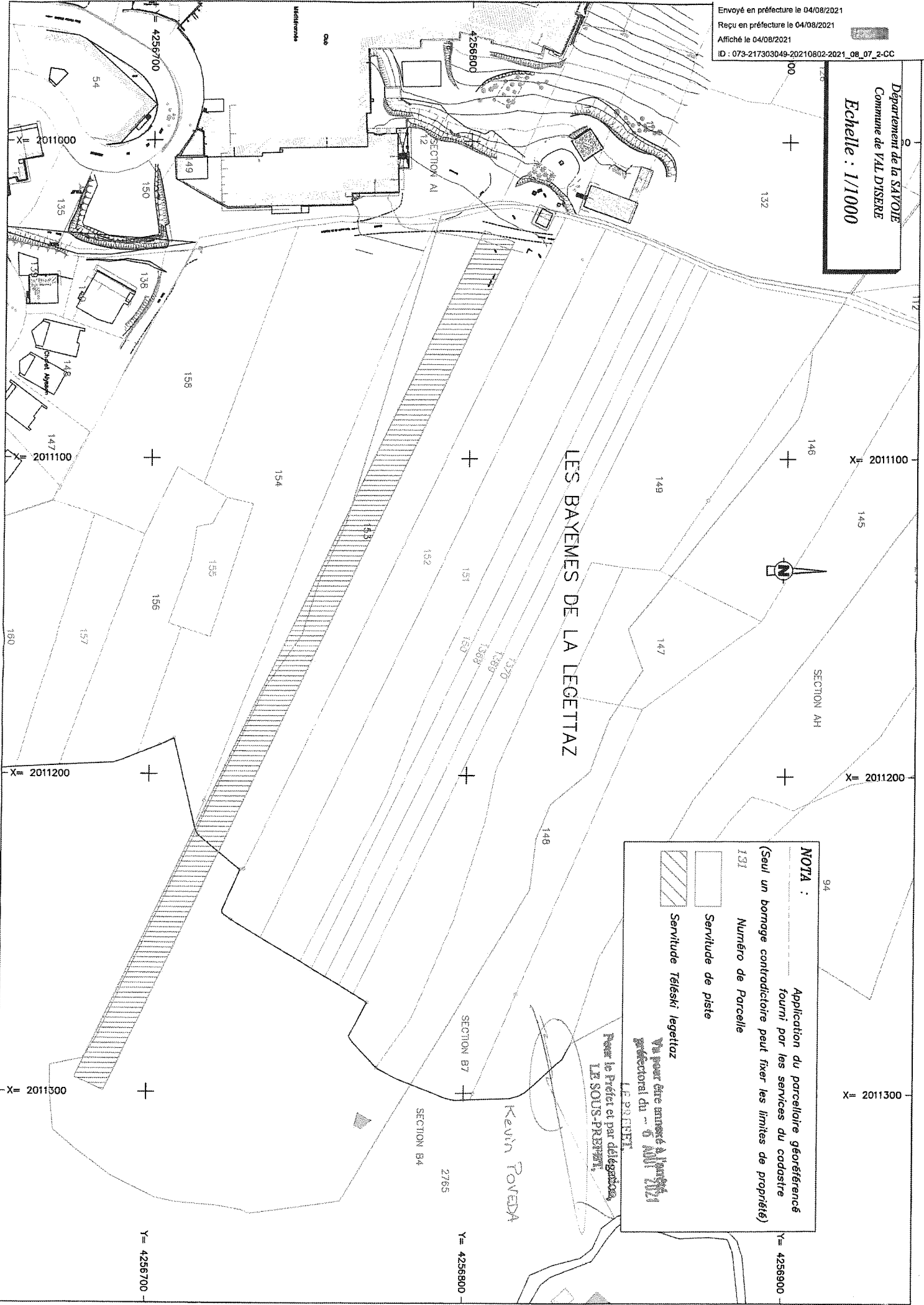
**Article 7** – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet d'Albertville, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble – par courrier à l'adresse suivante : 2 place de Verdun 38022 Grenoble, ou par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai du recours contentieux.

**Article 8-** Monsieur le sous-préfet d'Albertville, monsieur le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie et transmis au directeur de la direction départementale des territoires.

LE PREFET  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de  
Saint-Jean de Maurienne par Intérim

  
Kevin POVEDA

Département de la SAVOIE  
 Commune de VAL D'ISÈRE  
 Echelle : 1/1000





LES BAYEMES DE LA LEGETTAZ

94

**NOTA :**

Application du parcellaire géométrisés  
 fourni par les services du cadastre  
 (Seul un bornage contradictoire peut fixer les limites de propriété)

131 Numéro de Parcelle

 Servitude Téléski legettaz  
 Servitude de piste

Pour le Préfet et par délégation,  
 LE SOUS-PRÉFET,  
 LE PRÉFET  
 Va pour être annexé à l'annuaire  
 préfectoral du ... 04/08/2021

KEVIN PAVEDA

SECTION B4

2765

Y = 4256800

Y = 4256700

X = 2011300

X = 2011200

X = 2011100

X = 2011000

X = 2011500

X = 2011200

X = 2011100

X = 2011000